

Baccalauréats par cumul de certificats

Le cumul de certificats et de mineures permet, à certaines conditions, d'obtenir le grade de bachelier. Il peut s'effectuer selon des cheminements prédéterminés déjà définis et approuvés par l'Université. On peut aussi obtenir le grade de bachelier sur la base d'un cheminement particulier, différent de ceux déjà approuvés par l'Université. Tout cheminement particulier doit faire l'objet d'une approbation.

Pour pouvoir donner lieu à l'octroi du grade de bachelier, le cumul de certificats ou de mineures doit comporter une valeur minimale de quatre-vingt-dix crédits. L'étudiant doit satisfaire aux conditions d'admission régissant chacun des certificats ou chacune des mineures : il doit se soumettre au processus de sélection, si le programme est contingenté. L'étudiant qui a complété un certificat ou une mineure n'est pas automatiquement admis à un deuxième ou à un troisième certificat ou mineure; il doit déposer une demande d'admission à cet effet.

L'UQAM peut octroyer le grade de bachelier, par voie de cumul de certificats, quand les certificats sont majoritairement des certificats de l'Université du Québec (dont au moins un de l'UQAM), ou lorsque le dernier certificat a été suivi à l'UQAM. Toute combinaison de certificats comportant un certificat d'un autre établissement que l'UQAM constitue un cheminement particulier et doit faire l'objet d'une approbation.

Tout étudiant qui désire obtenir le grade de bachelier par cumul de certificats ou de mineures doit en indiquer l'intention à son directeur de programme avant d'entreprendre le deuxième programme. Il doit remplir le formulaire *Demande d'approbation d'un cheminement permettant l'octroi de grade de bachelier-ère*.

Par ailleurs, tout candidat doit avoir une connaissance satisfaisante du français écrit et parlé. La politique sur la langue française de l'Université définit les exigences à respecter à cet égard.

Pour plus d'information concernant les conditions à remplir pour obtenir le grade de bachelier par cumul de certificats ou de mineures, on devra consulter le *Règlement des études de premier cycle* (règlement no 5, annexe 1) ou s'adresser à son directeur de programme.

Voici les règles particulières et les cheminements prédéterminés qui régissent l'octroi des différents diplômes de baccalauréat par cumul de certificats ou de mineures, selon les domaines d'étude :

Baccalauréat en administration des affaires par cumul de certificats

Les certificats dont le cumul permet d'obtenir le grade de bachelier ès Administration des Affaires sont identifiés ci-dessous dans les listes A et B. L'obtention du grade de B.A.A. est possible dans les cas où les certificats apparaissant dans ces listes sont combinés de la façon suivante:

Un certificat de la liste A et deux certificats de la liste B.

Liste A	Administration - G * Comptabilité générale - G
Liste B	Administration de services - G Assurance et produits financiers - G Commerce international - G Économique - G Finance - G Gestion des ressources humaines - G Gestion du tourisme (programme conjoint avec la TÉLUQ) - G Gestion informatisée et affaires électroniques - G Immobilier - G Marketing - G Perfectionnement en gestion - G Planification financière - G Sciences comptables (cheminement régulier) - G

De plus, les champs de connaissances suivants doivent nécessairement avoir été couverts au terme des certificats présentés à l'appui de la demande de grade de B.A.A. :

- Comportement organisationnel
- Comptabilité
- Droit des affaires
- Éthique des affaires; responsabilité des entreprises; développement durable (1)
- Finance
- Gestion des opérations
- Informatique; systèmes d'information; technologie
- Macroéconomie
- Marketing
- Microéconomie
- Ressources humaines
- Statistiques
- Théorie des organisations

Le cheminement pour l'obtention du grade de B.A.A. doit aussi comporter une activité de synthèse. Tous les étudiants d'un programme menant au grade de B.A.A. doivent attester de leur maîtrise de la langue anglaise au niveau intermédiaire.

Toute autre combinaison de certificats comportant un certificat d'une autre institution constitue un cheminement particulier et doit faire l'objet d'une approbation de la part de l'Université.

(1) : L'obligation de couvrir ce champ de connaissance s'ajoute pour les étudiants qui s'inscrivent à leur premier certificat à compter du trimestre d'hiver 2008.

* La lettre qui accompagne le titre de chaque programme indique la faculté responsable de ce programme:
A = Arts
C = Communication
E = Sciences de l'éducation
PD = Science politique et droit
S = Sciences
G = Sciences de la gestion
H = Sciences humaines